

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 06 FÉVRIER 2025 A 18H30,

MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 février à dix-huit heures trente,

MEMBRES
PRÉSENTS : **29**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES
REPRÉSENTÉS : **6**

Etaient présents :

MEMBRES
ABSENTS : **0**

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Pascal NALIN, Jean-François GARCIA, Magali SCELLES, Sophie CUCCHI-GILAS Adjoints.

DATE DE LA
CONVOCATION :
31 janvier 2025

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kamel BELARBI, Vincent BOUTEILLE, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIH, Samia GAMECHE, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET, Kafia BENSADI et Fouzia BOUKERCHE, Conseillers municipaux.

DELIBERATION
2025-07

Etaient représentés par procuration :

Mesdames et Messieurs :

Valérie SANNA donne procuration à Corinne D'ONORIO DI MEO
Noura ARAB donne procuration à Sophie CUCCHI-GILAS

OBJET :

Valérie FERRARINI donne procuration à Alain GIUSTI
Sylvia POLLET donne procuration à Antonio MUJICA

**CLASSEMENT
D'OFFICE DANS LE
DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL DE
L'ÉCHANGEUR DE LA
GARE**

Johanne GUIDINI-SOUCHE donne procuration à Claude JORDA

Guy PORCEDO donne procuration à Jean-Marc LA PIANA

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2241-1,

Vu la demande du Département des Bouches-du-Rhône ci-annexée,

Pour rappel, l'échangeur de la gare est constitué de 2 giratoires - celui dit «de la descenderie de mine» et celui du Lieutenant Yvan Vignaroli - reliés par une voie qui passe sous le Chemin Départemental n°6 (cf. photos annexées).

Jusqu'à présent, cet échangeur était géré conjointement avec le Département des Bouches-du-Rhône.

En effet, celui-ci était en charge de la voirie et la Commune des trottoirs ainsi que de l'entretien des espaces verts présents sur les ronds-points.

Ainsi, le Département des Bouches-du-Rhône a entièrement rénové la voirie et la Commune a aménagé des pistes cyclables.

Suite à la réalisation de ces dernières, le Département des Bouches-du-Rhône propose le reclassement de cet échangeur dans le domaine public communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

De donner son accord en vue d'intégrer d'office dans le domaine public communal l'échangeur de la gare qui relie le centre-ville au Chemin Départemental n°6.

Article 2 :

De dire que sont intégrés d'office dans ce classement les 2 giratoires, la voie de liaison et les trottoirs situés de part et d'autre ainsi que les canalisations et réseaux implantés en tréfonds.

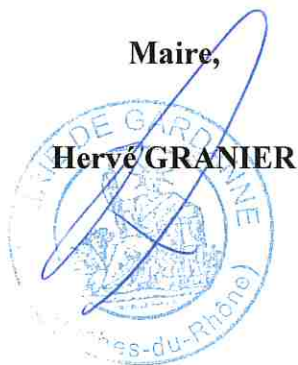
Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Adopté à l'**UNANIMITE** des suffrages
exprimés

Maire,

Hervé GRANIER



Secrétaire de séance,

Vincent BOUTEILLE

